

Paris, le 10 OCT. 2019

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tremblay-en-France

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la justice, en octobre 2018, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, à proximité immédiate de l'actuelle maison d'arrêt de Villepinte, en Seine-Saint-Denis (93).

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est soumis de droit à évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La construction du futur établissement nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay-en-France. La mise en compatibilité de ce document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision n° MRAe 93-007-2019 en date du 12 juillet 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale – Ile de France.

Toutefois, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

I. Le cadre réglementaire

En vertu de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Aux termes de l'article L.121-17 du même code, la personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.

Conformément aux dispositions des articles L.121-16-1 et R.121-23 du code de l'environnement, le garant établi, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Ce bilan sera publié sur le site internet de l'APIJ : <http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-de-tremblay-en-france/> et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet.

En application, des dispositions des articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur le site internet de l'APIJ.

II. La concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. » (Article L.121-15-1 du code de l'environnement).

En amont de toute autorisation et en accord avec le préfet de département, l'APIJ a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

A ce titre, le maître d'ouvrage a saisi volontairement la CNDP en vue de la désignation d'un garant. Par la décision n°2018/93, la CNDP a désigné Monsieur Patrick NORYNBERG comme garant de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France.

La phase de concertation s'est tenue du 27 mai au 5 juillet 2019 inclus. Le maître d'ouvrage a souhaité, grâce à la concertation préalable, éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

Monsieur NORYNBERG Patrick, garant, a adressé à l'APIJ, son bilan le 22 juillet 2019, ce bilan a été publié sans délai sur le site internet de l'APIJ et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet.

Conformément à l'article R.121-24 du Code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

III. La concertation préalable – le dispositif d'information et de participation en quelques chiffres

1. La durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

2. Le territoire – périmètre de la concertation

2 communes : Tremblay-en-France, Villepinte

3. Les documents de la concertation

150 exemplaires environ du dossier de concertation de 31 pages, mis à la disposition du public et téléchargeables en ligne également ;

500 dépliants environ distribués ;

200 flyers environ distribués ;

20 affiches environ mises à disposition, dans les mairies de Tremblay-en-France et de Villepinte, ainsi qu'à la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

1 page dédiée sur le site internet de l'APIJ ;

2 panneaux d'informations légales, installés aux abords du site ;

2 articles dans le Mag' de Villepinte (numéros de mai 2019 et juin 2019).

4. La participation – Evènements publics

2 réunions publiques :

- au groupe scolaire Marie Laurencin à Villepinte le lundi 17 juin 2019 de 19h à 21h,
- à l'espace Jean-Ferrat à Tremblay-en-France le mardi 2 juillet 2019 de 19h à 21h.

- 1 réunion spécifique pour le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Villepinte ;
- 1 point d'information en gare RER du Vert Galant : mardi 11 juin 2019 de 17h à 21h ;
- 1 plateforme d'échange en ligne : 298 visiteurs du site, 55 téléchargements des documents de concertations et 4 observations auxquelles l'APIJ a répondu sous 15 jours ;
- 3 registres papier mis à disposition dans les communes de Tremblay-en-France et de Villepinte et à la préfecture de Seine-Saint-Denis. Il n'y a eu aucune observation formulée sur les registres papier.

IV. Les enseignements tirés de la concertation, par l'APIJ maître d'ouvrage public de l'opération

1. Les enseignements tirés des échanges pendant la période de concertation

L'APIJ a organisé et mené cette concertation en lien étroit avec le garant, dans le souci d'établir une relation de dialogue suivant les trois principes de transparence, équivalence et argumentation, fixés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Dans son bilan publié sur le site de l'APIJ, le garant dresse un constat des points saillants de la concertation. La synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation, produite dans le bilan, est partagée par l'APIJ.

Aussi, considérant les interventions ayant eu lieu pendant la concertation avec le public, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite, considérant le bilan du garant, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, tire les enseignements suivants :

- La nécessité de trouver des solutions alternatives à l'emprisonnement aux vues des conditions d'incarcération, de la récidive, de l'accompagnement durant la détention et de la difficile réinsertion des détenus, a constitué une préoccupation majeure de la population qui a pris la parole pendant la concertation.
- Les liens avec l'établissement existant ont soulevé des questionnements, en vue d'une optimisation du fonctionnement global du site et de la lisibilité depuis l'extérieur. Le personnel pénitentiaire s'est particulièrement saisi du sujet de la mutualisation entre les deux établissements, tandis que sur les questions inhérentes au fonctionnement de la prison, le public s'est interrogé sur l'aspect du futur établissement pénitentiaire ou encore sur les bruits issus des cellules.
- Le nom du nouvel établissement a fait l'objet de débats. Celui-là pourrait avoir un impact positif dans l'optique d'une meilleure intégration du site dans le territoire, et ne devrait pas avoir pour effet de stigmatiser une commune en particulier.

- Les questionnements concernant le développement territorial induit par le projet tels que les problématiques des logements des personnels, des places d'école pour les familles du personnel pénitentiaire, du lien avec les pôles hospitaliers, constituent un enjeu fort pour l'intégration du futur établissement dans le territoire. Cet enjeu est d'autant plus prégnant qu'un ressenti d'inégalité de traitement par rapport à d'autres départements franciliens a été formulé à de multiples reprises pendant la concertation.
- Le sujet du devenir et de la compensation des terres agricoles et des espaces verts a été mis en évidence. La question de la conformité du projet avec le SDRIF s'est ainsi posée.
- Dans un contexte d'ores et déjà contraint et complexe, des inquiétudes ont été formulées quant à l'augmentation possible des flux de véhicules aux abords de l'établissement. Des demandes ont été formulées afin d'améliorer la fluidité du trafic routier, tout en veillant à limiter les nuisances acoustiques générées, et de renforcer la desserte du site en transports en commun.

2. Les recommandations du garant formulées dans son bilan

A la suite de la synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation, le garant a formulé un avis sur le déroulé de la concertation, indiquant que « la concertation préalable s'est déroulée dans un esprit de transparence et de pédagogie. Aucune question n'est restée sans réponse. La participation du public est restée assez limitée en avis et observations sur les différents supports comme en présentiel même si les efforts d'information ont été réels ».

Enfin, et dans cette optique de pédagogie et de transparence, le garant a formulé au maître d'ouvrage des recommandations, principalement axées sur la nécessité d'information du public et/ou du personnel pénitentiaire sur les thématiques suivantes :

- les mesures en matière d'alternative à l'emprisonnement ;
- les dispositions prises sur l'établissement de Villepinte, concernant les conditions de détention et de surveillance ;
- les résultats de l'étude du trafic routier et des dispositions qui pourraient en découler ;
- la mise en place d'un comité préfectoral (réunissant les élus locaux et les services de l'Etat concernés) sur les questions relatives à l'impact territorial du projet (santé, école, transports ...) ;
- le devenir des terres agricoles, avec une information continue et étayée.

V. Les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation préalable

Les enseignements tirés des échanges durant la concertation préalable conduisent à la mise en place par l'APIJ de mesures pour la poursuite du projet, avec pour objectifs la précision de certains points techniques des études préalables en vue de l'enquête publique, la poursuite de la communication avec le public et les collectivités, et la participation de l'APIJ au comité préfectoral relatif aux impacts territoriaux du projet.

Les remarques et échanges portant sur des thématiques relatives aux politiques publiques et à leur mise en œuvre par le ministère de la justice, sont retranscrits dans le bilan du garant, et synthétisés dans l'article IV du présent document. Ces deux documents font l'objet d'une publication sur internet et seront versés au dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP), disponible pendant la phase d'enquête publique. En revanche, ils ne sauront faire l'objet d'un engagement de la part de l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

1. Sur la précision des études préalables, en vue de l'enquête publique

L'APIJ s'engage à produire une étude de trafic routier pour caractériser l'impact du futur établissement sur le trafic routier aux abords de l'établissement, en particulier sur la RD40. Cette étude alimentera l'étude d'impact, et sera versée au dossier de déclaration d'utilité publique. L'ensemble de ces informations sera ainsi mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique.

2. Sur la communication avec le public et les collectivités

L'APIJ s'engage à poursuivre la communication déjà établie avec les communes de Tremblay-en-France et de Villepinte, en organisant des réunions d'informations sur l'avancée du projet.

L'APIJ s'engage à poursuivre l'information, la communication et les échanges initiés avec le public. Elle se rendra disponible auprès des parties prenantes et du public pour organiser des réunions d'information et de présentation du projet tout au long de la réalisation de celui-ci. Au-delà de l'enquête publique, une présentation de l'esquisse sera réalisée à l'occasion d'une réunion d'information, à la suite de la notification du marché de conception-réalisation et une journée « porte ouverte » pourra être organisée avant la mise en service de l'établissement.

L'APIJ s'engage à poursuivre les échanges avec les exploitants agricoles concernés par le projet et les acteurs agricoles, notamment dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable agricole

visant à identifier les mesures de compensation agricole collective possibles pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

L'APIJ s'engage à intervenir en appui de l'administration pénitentiaire afin d'aboutir le plus en amont possible au choix du nom de l'établissement.

3. Sur la participation au comité préfectoral relatif aux impacts territoriaux du projet

L'APIJ s'engage à poursuivre un échange régulier avec la préfecture de Seine-Saint-Denis (93) et les différents partenaires sur les sujets de développement territorial liés au projet (santé, écoles, transports publics, logement...).

A ce titre, elle participera au comité préfectoral prévu, apportera les contributions relevant de son champ d'intervention et veillera à avoir un rôle de facilitateur entre le ministère de la Justice et tous les acteurs locaux concernés.

La Directrice Générale,



Marie-Luce BOUSSETON

Liste des annexes :

ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation ;

ANNEXE 1-2 : Affiche et flyer d'information sur la concertation ;

ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation ;

ANNEXE 2 : Bilan d'activité du registre, observations recueillies sur les registres et réponses apportées par l'APIJ et mises en ligne sur le registre ;

ANNEXE 3 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, le 05 août 2019.